

08/2020

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 22 septembre 2020
---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	23	-	23

Convocation en date du
14/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Soissons, sous la présidence de Madame Yveline DELVAL, doyenne des membres du comité syndical jusqu'à l'élection du Président, puis sous la Présidence de Monsieur Alain CRÉMONT, élu Président du PETR du Soissonnais et du Valois

Présents : Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean Pascal Berson, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Thierry Gilles (suppléant de Céline Lefrère), Hervé Muzart, Marina Carette, Franck Bobin (suppléant de Philippe Montaron), Philippe Deram (suppléant de Séverine Pelletier), François Rampelberg, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Ginette Platrier, , Alex Desumeur, Christian Deulceux, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval, Marcel Bombart, Jean Luc Nicolas,

Procuration : 0

Absents excusés : Nicolas Rébérot – Patrick Dufour

Alexandre de MONTESQUIOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Election du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Numéro de délibération : 08 - 2020

L'installation du Comité syndical et l'élection du Président sont régies par les articles L.2122-7 et suivants, applicables par renvoi des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-2.

Le Président est élu parmi les membres du Comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et son article 79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-50 du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5741-1, L.5211-2, L.2122-7 et suivants ;

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yveline DELVAL doyenne d'âge, est appelée à présider la séance en vue de l'élection du Président.

Madame Yveline DELVAL procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois.

Monsieur Alain CREMONT est candidat à la présidence du PETR du Soissonnais et du Valois.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus par Alain CREMONT : 22 (Vingt-deux)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

LE COMITE SYNDICAL

PROCLAME Monsieur Alain CREMONT Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois et le déclare installé.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 16 / 10 / 2020

Transmission le 15 / 10 / 2020

Certifié exécutoire le 16 / 10 / 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

30 JUIN 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

30 SEP. 2020